

Ce formulaire de déclaration doit être déposé chaque trimestre au titre de l'acompte provisionnel de la Taxe sur les conventions d'assurances¹. Sauf les exceptions prévues à l'article 600 du Code général des impôts, l'acompte exigible est calculé sur le cinquième (1/5) des sommes sur lesquelles a été liquidée la taxe afférente au dernier exercice réglé. Les acomptes de l'exercice en cours déjà versés seront régularisés sur la base de la liquidation définitive opérée au plus tard le 15 juin sur le formulaire de déclaration y afférent.

Les chèques bancaires et postaux doivent être libellés à l'ordre du **Chef du bureau du recouvrement**. Les chèques bancaires doivent être barrés.

Montant de la taxe afférente au dernier exercice réglé	10) _____
Montant calculé de l'acompte provisionnel (L10 x 1/5)	20) _____
Montant payé en trop lors de la liquidation définitive et non imputé	30) _____
Acompte provisionnel à verser (L20 – L30, si négatif inscrivez 0)	40) _____
Montant non imputé de l'excédent payé lors de la liquidation définitive (L30 – L20, si positif. Ce montant peut être reporté à la ligne 30 de votre prochain acompte)	50) _____

Certification du contribuable

<i>J'atteste que toutes les informations fournies dans ce formulaire et ses annexes, le cas échéant, sont complètes et exactes.</i>		
Nom du contribuable ou du représentant		Cachet
Signature du contribuable ou du représentant	Date	

¹ Veuillez noter qu'en cas de divergence, les dispositions du CGI ont toujours préséance sur l'information indiquée sur le formulaire.